

## ARRETE

Prescrivant l'enquête publique préalable à la création d'un chemin rural au Cerey

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Riom,*

*Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière*

*Vu les articles R.141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière*

*Vu les articles L.134-1 et L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)*

*Vu les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)*

*Vu l'article 1 du décret n°76-921 du 8 octobre 1976*

*Vu l'enquête publique sur l'alinéation d'une portion de chemin rural au Cerey, qui s'est tenue du 7 au 21 mars 2022 et ses conclusions*

*Vu le dossier du projet relatif à la création d'un chemin rural au Cerey (à proximité de l'impasse d'Orléans – secteur Nord), en lien avec l'agrandissement du Centre Régional de Tir à l'Arc,*

## ARRETE

Article 1er : Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par les articles L.141-3 et R.141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière et les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration

Article 2 : L'enquête publique susmentionnée aura lieu sur le territoire de la Commune de Riom du lundi 23 janvier 2023 au lundi 6 février 2023 inclus.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposées en Mairie-Annexe, 5 Mail Jost Pasquier à Riom pendant les quinze jours consécutifs précités, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.

Le public pourra également exprimer ses observations et propositions soit :

- par courrier adressé en mairie à Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'adresse : Mairie annexe – 5, mail Jost Pasquier 63 200 Riom
- par courrier électronique : [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr), en précisant bien le destinataire (Monsieur le Commissaire-enquêteur) et l'objet du mail.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20230105-ENQ-01-23-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Le Commissaire-enquêteur annexera les observations et propositions au registre d'enquête.  
Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la ville <https://www.ville-riom.fr/>  
(Rubrique aménager / cadre de vie / enquêtes publiques)

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur désigné, inscrit sur la liste départementale d'aptitude, est MONSIEUR PATRICK LACROIX. Il siègera les jours suivants :

- Le lundi 23 janvier de 9h à 12h
- Le jeudi 26 janvier de 14h à 17h
- Le mercredi 1<sup>er</sup> février de 9h à 12h
- Le lundi 6 février de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête

Article 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté est également affiché au droit de l'emprise du futur chemin créé.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, la mairie de Riom fait publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (La Montagne et Le Semeur Hebdo).

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est également faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 6 : A l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport au Maire avec ses conclusions motivées, sous un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique et du rendu des observations du Commissaire-enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision considérée, ou de l'affichage en Mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

A Riom, le 05 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL

